

Dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire

la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

en partenariat avec

la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,

les communes de Villers-au-Bois, Carency, Ablain-Saint-Nazaire, Souchez, Angres et Liévin

l'association Droit de cité

lance un

APPEL A CANDIDATURES POUR UNE RÉSIDENCE-MISSION PLURIDISCIPLINAIRE « LE TORTILLARD REND LIBRE »

Exploration artistique et sociologique des rapports entre centralité urbaine et frange rurale sur le territoire labellisé « Pays d'art et d'histoire » de l'agglomération de Lens-Liévin

mai – décembre 2025

Résidence ART d'une durée de 4 mois échelonnée sur l'année

1. Cadre, contexte et intentions globales :

Le projet « Aller et retour / Par-ci par-là » prend place dans le cadre du renouvellement de la labellisation *Pays d'art et d'histoire* pour le territoire de Lens-Lievin (2025-2035), et du nouveau projet de territoire de la CALL 2025-2035, marqués notamment par les questions de cohésion territoriale et de mobilité. La CALL souhaite mieux intégrer les communes rurales du territoire dans toutes ses politiques publiques avec des projets permettant de créer/renforcer les liens et de « faire territoire ».

Les communes rurales du territoire se situent à l'interface de deux importantes formations sédimentaires dont le contact est marqué par les collines d'Artois et l'escarpement de la crête de Vimy. Au fil du temps, ce seuil géologique, topographique et paysager a été souligné ou adouci par les activités humaines. L'architecture traditionnelle édifiée à partir de matériaux locaux, l'aménagement de la plaine de la Gohelle pour l'exploitation agricole ou les paysages générés par l'exploitation minière contribuent à la matérialisation de ce seuil. Au contraire, les chemins de traverse (ferroviaires, pédestres, routiers et désormais cyclistes) et les mouvements qu'ils génèrent l'atténuent.

Par le biais d'une résidence artistique pluridisciplinaire portée en collaboration avec l'association Droit de cité, le pôle Pays d'art et d'histoire propose ainsi de questionner les liens entre la centralité urbaine et les cœurs ruraux du territoire, notamment à partir :

- Des rapports aux paysages et à leurs composantes (reliefs, nature, architectures),
- De la notion de « territoire d'appartenance » et de ses représentations,
- Des itinéraires, réseaux, circulations (voies ferrées, sentiers, chemins) qui, de tout temps, ont servi d'interface, ont permis les échanges (des hommes et des femmes, du matériel, des matières premières, des denrées), les loisirs et l'ouverture au monde,
- De la résonance pour les habitants des dynamiques de projets existantes à l'échelle intercommunale et inversement, du questionnement sur les valeurs à faire résonner depuis ces cœurs ruraux.

Ceci afin de :

- Proposer un voyage à travers les paysages, l'histoire et les lieux permettant d'interroger et de dépasser les identités enracinées ;
- Favoriser l'appropriation des mouvements et susciter la mise en mouvement sur notre territoire ;
- Nourrir la pluralité, la richesse et l'évolution des récits et héritages pour construire des histoires partagées ;
- Inventer ou réinventer ensemble des usages, des pratiques, créer les conditions de l'échange, de la fabrication collective en stimulant l'imaginaire, en favorisant la participation citoyenne, et renforcer ainsi le lien social.

Il ne s'agit pas d'une démarche artistique de création mais bien d'un projet fondé sur la participation, la rencontre, l'échange et le partage, où les productions et réalisations sont le résultat

de la richesse d'une aventure collective. Il s'appuiera sur l'engagement privilégié du pôle *Pays d'art et d'histoire* de la CALL et de l'association Droit de cité.

Cette dynamique de résidence déploiera simultanément des intervenants issus de champs disciplinaires et artistiques pluriels permettant d'établir un dialogue de proximité entre tous les acteurs : habitants, collectivités, référents locaux, personnes et structures ressources (associations historiques, patrimoniales et culturelles, centres sociaux, structures culturelles, établissements scolaires...).

Depuis 2008, le territoire de Lens-Liévin appartient au réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire. Attribué par l'Etat représenté par le préfet de région, le label Pays d'art et d'histoire qualifie les territoires, communes, ou regroupement de communes qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de médiation et de valorisation de l'architecture et du patrimoine. A ce titre, l'agglomération de Lens-Liévin mène un projet cohérent de mise en valeur et de sensibilisation à la qualité du cadre de vie. Le développement d'actions favorisant l'appropriation par les habitants des paysages, de l'architecture et de leur cadre de vie constitue le cœur de ses missions.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL), en partenariat étroit avec la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France et en collaboration avec l'association Droit de cité et les partenaires de territoire, **souhaite s'engager dans une expérimentation artistique et culturelle prenant la forme d'une résidence-mission pluridisciplinaire à l'attention d'un à deux artistes ou d'un collectif afin de questionner les rapports des habitants au(x) paysage(s) et les enjeux de mobilité et de valeurs à valoriser et à partager. Pour explorer ces questions, il est attendu que leur démarche et leur travail s'inscrivent à la croisée des domaines suivants: patrimoine et architecture, paysagisme, environnement et sciences humaines.**

Le présent projet de résidence fait suite à plusieurs expériences de résidence missions. Récemment, l'agglomération a porté une résidence-mission de type ART sur les communes de la frange nord-est de l'agglomération. Déjà centrée sur le paysage, elle a permis d'interroger les circulations, les échanges, etc. avec pour fil conducteur non pas le tracé d'une ancienne voie ferrée mais le tracé d'une voie d'eau : la Deûle. Dans le même esprit, en investissant une autre géographie, en allant à la rencontre d'autres habitants, la présente résidence-mission permettra de mieux saisir ce qui lie chacun d'entre nous au territoire, les marqueurs et les obstacles de son « territoire d'appartenance ».

Principe de la résidence

La présente résidence s'appuiera **sur le cadre d'une résidence-mission type ART** (Artiste Rencontre Territoire) pour provoquer la rencontre entre les disciplines, les artistes, les professionnels et les habitants.

La résidence-mission repose sur la disponibilité des artistes intervenants, positionnés de manière centrale sur le périmètre identifié, pendant une durée significative. Ils doivent être autonomes dans

leurs déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

La résidence-mission se démarque d'une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ou commande d'œuvre ou de travaux. Pour les intervenants, il s'agit, outre de faire découvrir et partager un univers artistique, des savoir-faire et des compétences, de s'engager dans une démarche d'expérimentation aux côtés des partenaires du projet à des fins de médiation, contribuant à donner à voir et à comprendre de leur démarche de recherche ou de création et des patrimoines du territoire retenu pour la résidence.

Par ailleurs, la présente résidence-mission est à distinguer des résidences-missions menées dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA) à l'œuvre sur le territoire, piloté par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et prioritairement adressé aux 3-25 ans. **L'approche, la méthodologie et les attendus sont complémentaires de ceux du CLEA.**

2. A propos du présent appel à candidatures :

Par sa situation géographique, entre les collines de l'Artois et Arras au sud et la plaine de la Gohelle et la métropole lilloise au nord, notre territoire est, de tout temps, un territoire-carrefour. Le périmètre déterminé pour la résidence-mission prend appui sur un itinéraire ferroviaire désaffecté et déclassé, partiellement repris comme chemin de randonnée, qui permettait de relier les collines à la plaine, le monde rural au monde industriel. Un itinéraire d'interfaces, en somme. Ce tracé, c'est celui de l'ancienne voie de chemin de fer reliant Lens à Frévent qui, sur le territoire de l'actuelle Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, traverse et pourrait permettre de relier : Villers-au-Bois, Carency, Ablain-Saint-Nazaire, Souchez, Angres, Liévin et Lens. Surnommé « le tortillard », « le tacot », « le gueulard » ou encore « le petit train », il est actif de 1895 à 1948. Alors que les communes rurales souhaitent aujourd'hui revaloriser le patrimoine associé à cet itinéraire (anciennes gares) ainsi que son histoire, ce linéaire semble être le support idéal pour fabriquer collectivement de nouvelles connexions et faire circuler de nouvelles histoires communes.

Au fil de cette ancienne voie de chemin de fer, le projet se présente comme une exploration culturelle et artistique des paysages (physiques et imaginés) et des mobilités. Par le croisement des disciplines (patrimoine, paysagisme, architecture, géographie, ethnographie, sociologie), la résidence interrogera avec les publics les interfaces du paysage. Elle explorera les rapports des habitants aux paysages, suscitera l'envie de découverte et articulera mémoire présent et fiction pour inviter les publics à rêver, se saisir et co-construire les espaces et les pratiques de demain. Par le biais d'une démarche adaptée, singulière et expérimentale, elle posera les bases d'une collaboration étroite, durable et innovante entre les communes et leurs interlocuteurs culture et patrimoine : l'association Droit de cité et le pôle Pays d'art et d'histoire de la CALL. Elle initiera des rendez-vous avec les communes et les habitants.

Parmi les ressources et pistes à explorer :

- Cette ancienne voie ferrée traverse **des villages au patrimoine préservé** (Villers-au-bois, Carency, Ablain-saint-Nazaire, Souchez), *une commune mi-rurale/ mi-urbaine* (Angres, par la diversité de son architecture, par sa structure urbaine, sa situation géographique), **un cœur urbain, industriel, économique** (Liévin [et Lens]) > elle traverse une diversité de paysages et de patrimoines.
- L'ancienne voie de chemin de fer reliant Lens à Frévent permettait d'emmener les ruraux travailler à la ville et à la mine, et inversement, elle permettait aux citadins, ainsi qu'aux mineurs et à leurs familles habitant les cités minières de prendre « l'air de la campagne », elle est aussi **une ligne de loisirs et de liberté !** Train d'intérêt local ou train du village, il servait également au transport du charbon vers les communes rurales et vers Frévent et ses usines, des denrées dans les deux sens, ravitaillement et évacuation (Première et Seconde Guerres mondiales), etc. > **elle est un axe à la fois ressource et ressourçant !**
- Très récemment, les sites mémoriels et funéraires de la Première Guerre mondiale ont été inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Sur notre périmètre, la nécropole nationale de Notre-Dame de Lorette est concernée. C'est la seconde reconnaissance au Patrimoine mondial de l'Unesco pour le territoire après l'inscription du Bassin minier en 2012 au titre de « paysage culturel vivant ». Le dialogue entre ces deux inscriptions apparaît comme levier pour faire territoire.

Informations complémentaires :

Le Département du Pas-de-Calais a récemment travaillé sur la partie ouest du tracé (Auxi-le-Château – Frévent – Saint-Pol-sur-Ternoise) aujourd'hui aménagé en itinéraire pédestre et équestre en missionnant le collectif Faubourg 132 pour imaginer et dessiner avec les habitants des avenir possibles. > [Projet « Pas à pas, Mirages sur la Transternésienne »](#).

Des passerelles sont à envisager avec la résidence-mission pour renouer pleinement avec l'histoire de ce tracé et dessiner ses possibles pour demain.

• **Enjeux et objectifs :**

De manière générale, la valeur historique et patrimoniale du cadre de vie est assez largement méconnue des habitants du territoire de l'agglomération. Il en va de même de la trajectoire contemporaine du territoire : « territoire en mouvement », « territoire en transition », « territoire phœnix » ou encore « territoire en métamorphose » sont autant d'expressions qui font le quotidien des habitants dans le cadre des projets d'aménagement urbain et paysager menés sur le territoire sans que leur sens et les valeurs qu'elles véhiculent soient bien connues et lues. La compréhension et l'appropriation de cette dynamique de changement reste largement à renforcer sur l'ensemble du territoire.

La volonté des communes de remettre à l'honneur les itinéraires et les symboles des interconnexions souligne l'envie et le besoin de recréer des nouvelles formes d'échanges et de solidarité. Le tracé de l'ancien tortillard aux vestiges presque invisibles devient alors le terreau pour inventer de nouvelles formes de sociabilité et de nouveaux usages à l'heure où la création de nouveaux itinéraires et de nouvelles mobilités apparaît comme une priorité (dans le cadre du

schéma de la Chaîne des parcs, de la nouvelle destination touristique Plaines et Collines d'Artois, etc.).

Il s'agit donc, par l'enrichissement d'un regard artistique, la rencontre, l'expérimentation et le partage d'expériences avec les publics (voisins, habitants, associations, scolaires, automobilistes, etc.) de changer le regard et d'enclencher les conditions d'un processus d'appropriation positive des valeurs paysagères, patrimoniales et historiques du territoire anciennement sillonné par le « tortillard ».

La résidence se structure autour de 3 axes :

- > Confronter les approches et les possibles, expérimenter, travailler le sensible et les irrationnels sur les espaces en mutation du territoire de la Communauté d'agglomération ;
- > Explorer les rapports à l'histoire et à la mémoire de la vie des villages, aux paysages, aux envies et aux difficultés de mobilité, et susciter le partage intergénérationnel autour de ces notions ;
- > Stimuler l'appropriation du cadre de vie et la projection des publics autour d'itinérances quotidiennes, ponctuelles et exceptionnelles ;

Elle devra notamment permettre de :

- **Révéler aux habitants les qualités historiques et patrimoniales** de leur cadre de vie, interroger leur « territoire d'appartenance » ;
- **Générer la rencontre entre les habitants** de tous horizons ;
- Sensibiliser les habitants aux grands principes et moteurs de la transformation du territoire afin de leur permettre de **s'impliquer** dans son évolution à l'avenir ;
- **Favoriser la mobilité des habitants** (physique et virtuelle) sur le territoire, élargir les horizons et favoriser l'ouverture au monde ;
- **Identifier les acteurs** du patrimoine dans les communes rurales
- Réunir 6 villes et villages autour **d'une dynamique commune** avec l'appui du pôle Pays d'art et d'histoire et de l'association Droit de cité.

Pour y parvenir, les artistes ou collectif pluridisciplinaire retenu(s) pourront compter sur le savoir-faire de l'équipe Pays d'art et d'histoire et plus largement de la Direction Culture Patrimoine Tourisme et Sport de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ainsi que sur l'appui des partenaires, notamment l'association Droit de cité, des acteurs du champ socio-culturel et du monde associatif déjà en action sur le territoire.

• **Attendus particuliers**

Un intérêt particulier sera porté aux dimensions de « loisirs », « temps libre », « liberté », « ouverture sur le monde » induites par le(s) tracé(s) d'hier et d'aujourd'hui.

En étroite collaboration avec l'équipe du label Pays d'art et d'histoire de Lens-Liévin, l'association Droit de cité et les partenaires (les communes), le ou les artistes ou collectif pluridisciplinaire retenus veilleront à la **mixité générationnelle** et à la rencontre avec les habitants éloignés des pratiques et des structures culturelles.

Par ailleurs, compte-tenu des publics ciblés, la capacité des **intervenants à aller à la rencontre des publics hors des groupes captifs pré-constitués**, à aller au-devant des habitants et des partenaires sera particulièrement appréciée : gestes artistiques en porte à porte, toutes boîtes, etc. Le collectif ou les artistes retenus s'attacheront à présenter une méthodologie et des propositions précisant les articulations possibles avec le territoire, ses habitants, son histoire, ses projets en cours.

Des expérimentations croisées avec l'équipe Pays d'art et d'histoire et l'association Droit de cité sont expressément attendues. Les intervenants (artiste(s), compagnie, collectif) participeront et s'appuieront sur les actions de l'équipe du label Pays d'art et d'histoire, de l'association Droit de cité et des partenaires menées en lien avec l'objet de la résidence pour initier avec eux des actions singulières avec les habitants. Il est attendu des candidats retenus, artiste(s), compagnie ou collectif, d'imaginer des passerelles entre les projets, les interventions et les manifestations, de générer des synergies entre gestes artistiques, savoir-faire professionnels et méthodologie de recherche.

Le travail mené fera l'objet d'une sortie de résidence à l'issue du projet et de restitutions-étapes in situ, individuelles ou collectives, en fonction des dynamiques locales.

- **Transition écologique**

Le présent appel à candidatures encourage les artistes à interroger leurs pratiques, leurs modes de production et les processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques à l'aune de la transition écologique. Il les invite à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale et environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits.

3. Périmètre(s) d'intervention, partenaires & pilotage

> **Le périmètre d'intervention de la résidence :**

La résidence « Aller-retour/Par-ci, par-là » prend place le long du tracé de l'ancien « tortillard »

Elle traverse ainsi six communes de l'agglomération : **Villers-au-Bois, Carency, Ablain-Saint-Nazaire, Souchez, Angres et Liévin.** (Cf. Annexe 1)

Ces six communes partagent un (des) paysage(s), une histoire, des héritages communs. L'épisode industriel et la Première Guerre mondiale ont modifié en profondeur ces paysages. L'arrêt brutal de l'activité minière à la fin des années 1980 et la disparition des infrastructures ont de nouveau bouleversé ce territoire en quête d'appropriation. Ces évolutions formant un cadre de vie unique, objet et support de la résidence.

> Territoire d'action (Cf. Annexe 1)

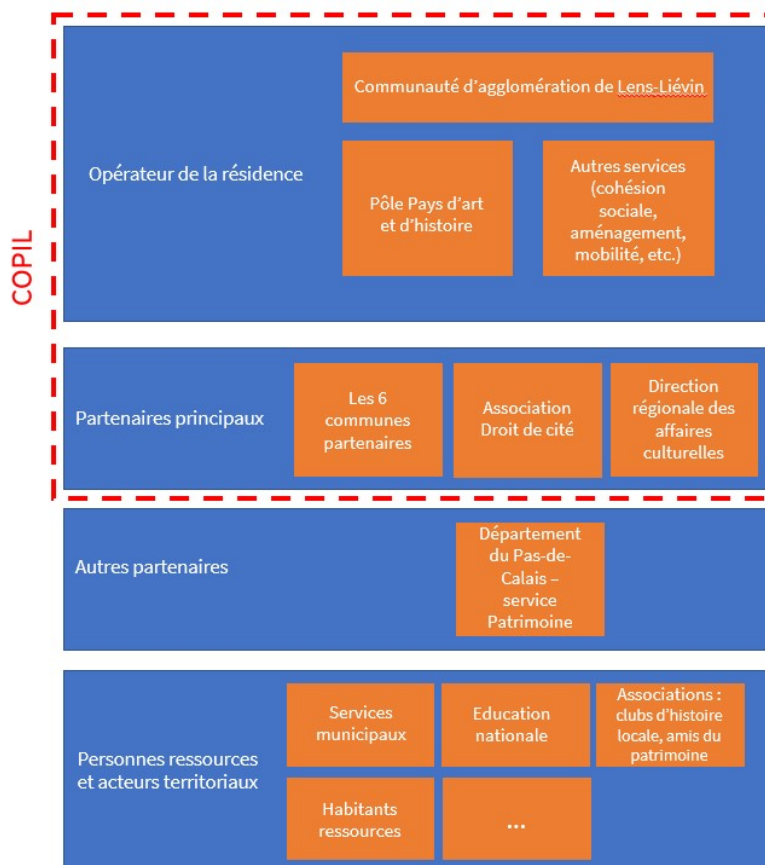
Le périmètre retenu pour la résidence se situe sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Créée en 1999, elle regroupe 36 communes pour 242 645 habitants sur une superficie d'environ 240km².

Depuis 2008, le territoire de l'agglomération appartient au réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire (VPah). Situé entre la plaine agricole de la Gohelle et les collines de l'Artois, au cœur du Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais inscrit sur la prestigieuse Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, le territoire compte une grande diversité de patrimoines et de paysages : héritage minier, sites de mémoires de la Première Guerre mondiale, architecture et urbanisme de la Reconstruction, cœurs ruraux, projets contemporains structurants et innovants.

Afin de faire plus ample connaissance avec le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, la diversité du patrimoine du Pays d'art et d'histoire de Lens-Liévin et les missions d'un Pah : <https://www.agglo-lenslievin.fr/> / <https://vpah-hauts-de-france.fr/territoires/lens-lievin/>.

En mai 2016, l'agglomération a défini le cadre et les objectifs de sa compétence culture. Elle s'emploie au déploiement d'une riche programmation d'événements valorisant le cadre de vie l'histoire et l'architecture du territoire, soutient le musée du Louvre-Lens, Culture Commune, scène nationale du bassin minier, les centres culturels et les manifestations d'intérêt communautaire, et accompagne le développement d'équipements culturels structurants.

> Partenaires



> Pilotage et accompagnement :

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin est l'opérateur principal de la résidence dans le cadre du label *Pays d'art et d'histoire*. Elle s'adjoit l'appui technique des autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission : DRAC Hauts-de-France, association Droit de cité et les six communes intégrées au périmètre de la résidence.

À ce titre, elle :

- accompagne les intervenants afin de les guider dans la découverte du territoire et des acteurs ;
- veille aux bonnes conditions de leurs séjours et de leurs travaux ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes et des partenaires ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, souhaitant s'associer aux actions ;
- facilite les rencontres avec les acteurs du territoire et les habitants pour générer des temps participatifs et immersifs ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...).

Un comité de pilotage technique, composé du pôle Pays d'art et d'histoire de la CALL, de l'association Droit de cité, de la DRAC et de représentants des 6 villes partenaires assure la coordination générale et le suivi des différentes phases de l'action, ainsi que la communication. D'autres partenaires pourront intégrer de manière ponctuelle ce COPIL au cours de l'opération selon les besoins. Les services de la CALL compétents sur les sujets de l'habitat, de la cohésion sociale, de la mobilité, de l'environnement et de l'aménagement sont également amenés à apporter ponctuellement leur expertise.

Les partenaires principaux, pour leur part, s'engagent à renforcer le déploiement de la résidence par des pistes de travail et des projets pouvant servir d'appui aux objectifs de la résidence, à suivre les actions menées par le collectif ou les artistes résident(s) sur leur périmètre d'action, à participer aux initiatives transversales proposées tant par le collectif ou artistes que les partenaires dans la limite de leurs moyens et compétences. Ils assureront, aux côtés de la Communauté d'agglomération, des intervenants-résidents, la communication autour de la résidence. Ils pourront, selon les dynamiques locales, proposer des contributions volontaires en nature. La Communauté d'agglomération met à disposition des intervenants retenus un logement pour la durée de la résidence.

4. Calendrier et durée de la résidence :

La résidence se déroulera sur une durée de **17,5 semaines équivalant à 87,5 jours entre mai et décembre 2025**. Les candidats détermineront dans leur réponse des pistes de travail ainsi qu'une proposition de calendrier d'intervention sur le territoire. Les temps de présence et d'intervention pourront être différenciés entre le ou les artistes/collectif/compagnie intervenants. Il n'est pas exclu d'imaginer des temps d'intervention certains week-ends (samedi et/ou dimanche) selon les dynamiques locales.

La proposition doit nécessairement intégrer les phases suivantes :

- **Une semaine de découverte/rencontres/ prise de contact avec le projet et les acteurs (5 jours à répartir en mai 2025) qui se traduira par :**
 - **Un temps de médiation sur les patrimoines, les enjeux patrimoine mondial et l'évolution du territoire** à destination des artistes retenus et des partenaires intéressés (1 jour minimum)
 - Des temps de **découverte du périmètre de la résidence** afin de se familiariser avec le terrain d'action et affiner la compréhension du cahier des charges
 - **Des rencontres avec les partenaires, les équipes de professionnels et de recherche, et acteurs du champ socio-culturel** en lien avec les habitants, tous invités à appréhender la recherche et la démarche artistique du ou des artistes ou collectif retenus. Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif, et peuvent déjà, être prétexte à expérimentation artistique.

Les partenaires et équipes rencontrées seront invités à présenter, lors de ces temps de rencontre, leur propre contexte d'exercice, leurs démarches et projets en résonance avec la résidence pour favoriser l'émergence de dynamiques d'action pendant le temps de présence du ou des artistes/collectif intervenant sur le territoire.

- **Déploiement de la résidence**

Au cours de cette phase de résidence **longue d'une durée de 87,5 jours, déployés de manière discontinue**, les artistes ou collectif en lien avec les partenaires, les acteurs préalablement rencontrés et les divers intervenants mobilisés autour de la thématique (chercheurs en sciences humaines, professionnels du patrimoine et du paysage, etc.) se retrouvent afin d'élaborer la dynamique d'action culturelle, de médiation et les productions avec les publics. Les actions et productions résultant de ces rencontres pourront être participatives, spectaculaires ou modestes, jouant de l'effet de surprise ou, au contraire, annoncées.

Il convient de noter que la période ciblée est rythmée par de nombreux événements locaux et nationaux mobilisant les partenaires et acteurs : village des cultures à Angres le dimanche 6 juillet, été culturel, journées européennes du patrimoine, lancement du festival Tiot Loupiot sur le 1er week end d'octobre, journées nationales de l'architecture, et animations propres à chaque commune.

5. Conditions financières :

L'allocation de résidence pour un artiste/collectif est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant correspond au coût total employeur (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés.

L'allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

Les rencontres avec les partenaires, équipes de professionnels et acteurs du territoire, etc. susceptibles de déboucher sur :

- des propositions d'actions de médiation démultipliée
- des créations conjointes de « gestes artistiques » et recherches communes,
- L'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations ;

La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires.

Il est par ailleurs précisé que **le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.**

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables à l'URSSAF. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur au sein de chacune de ces associations d'artistes. Cette composante diffusion est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant du coût total employeur.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste, dans les lieux dédiés ou non, seront étudiées et également contractualisées avec la Communauté d'agglomération. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements ni d'accords directs avec des équipes et des équipements du territoire (notamment culturels) du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure. Dans le cas où un partenaire souhaiterait programmer une forme de diffusion lourde, un contrat de cession d'exploitation d'un spectacle proposé par l'artiste sera signé entre l'artiste et le partenaire.

Ce sont les contributions respectives de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France qui permettent cette hauteur d'indemnisation. Les partenaires de la résidence pourront, à leur convenance et dans la limite de leurs moyens, contribuer financièrement à des actions spécifiques.

Une convention cadre de résidence-mission spécifiant les engagements des parties est signée avant le début de la résidence-mission.

Les frais de déplacement de l'artiste ou du collectif sur le territoire d'action sont compris dans le salaire (sur la base d'un forfait). Les frais de déplacement du lieu de domicile de l'artiste ou du collectif au territoire de résidence sont pris en charge par la Communauté d'agglomération dans la limite de trois voyages aller-retour (sur la base du tarif SNCF seconde classe pour la France métropolitaine). Tout trajet supplémentaire domicile-territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste ou collectif. Les frais relatifs à l'hébergement de l'artiste ou collectif en résidence sont pris en charge par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin : un logement sur le territoire sera mis à disposition.

6. Faire acte de candidature :

Les artistes, compagnies, collectifs intéressés par cet appel à candidature sont invités :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du paragraphe intitulé « Principe de la résidence » et du document intitulé « qu'est-ce qu'une résidence-mission ? » <https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>
Ce texte fait office de cahier des charges et se veut à ce titre précis et descriptif ;

- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3.1 du présent appel, intitulé « Territoire d'action ».

Ceci, afin de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause.

Si ces conditions sont remplies, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement et sous format pdf à l'adresse suivante :

paysdartetdhistoire@agglo-lenslievin.fr

(Objet du mail : résidence aller-retour / suivi du nom de l'artiste, du collectif)

La date limite d'envoi est fixée au **mercredi 8 janvier 2024** inclus dernier délai.

Le dossier de candidature comprendra :

- une lettre de motivation :
 - faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission ;
 - montrant en quoi la démarche de l'artiste ou du collectif répond au projet ;
 - suggérant des éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation d'interventions participatives, de gestes artistiques en lien avec la problématique;
 - proposant un fil conducteur permettant de créer du lien et du sens entre les différents partenaires et différentes interventions développées sur le territoire ;
- un curriculum vitae ;
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de sa démarche ;
- une proposition de calendrier d'intervention
- Une liste des oeuvres / productions disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments

documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

- Le numéro SIRET si l'artiste en dispose, ou les coordonnées de l'organisme de diffusion, opérateur économique qu'il choisira, la mention du statut de l'artiste.

Dans le cas où les candidats souhaiteraient enrichir cet envoi d'un support numérique ou d'un dossier papier pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, ils devront le préciser dans l'envoi électronique et adresser leurs pièces par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

A l'attention de Madame Margaux DUTEIL, pôle Pays d'art et d'histoire
21, rue Marcel Sembat
62 300 LENS

Il est à signaler que suite à cet envoi, les supports physiques ne pourront pas être retournés, sauf dans le cas d'une demande expressément formulée par l'expéditeur.

Les candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires de la résidence. A l'issue du processus de pré-sélection, une audition des candidats présélectionnés, en direct ou à distance, sera réalisée entre le 11 et le 24 janvier.

Ce comité de sélection appréciera :

Le CV des candidats ; la qualité artistique et sa résonance avec les atouts du territoire est le critère le plus important.

Une attention particulière est accordée à l'importance des processus de travail, de recherche et de création.

L'expérience de médiation et la capacité à aller chercher des publics non-captifs.

La faisabilité technique.

Le comité de sélection sera alors en mesure d'annoncer les noms des artistes-résidents retenus fin janvier 2025.

7. Contacts :

Pays d'art et d'histoire de Lens-Liévin – Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

paysdartetdhistoire@agglo-lenslievin.fr

Charlotte LESIEUX – Chargée de médiation et des relations avec les publics Pays d'art et d'histoire
Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

clesieux@agglo-lenslievin.fr | 03 91 84 22 99

Héloïse FERRAND - Chargée de projet – Droit de Cité

heloise.ferrand@droitdecite.com | 03 21 49 21 21 / 07 50 62 38 35

8. Annexes :

- Annexe 1 : Cartographie du territoire d'action et du périmètre d'intervention
- Annexe 2 : Liste non exhaustive des éléments patrimoniaux, bâtis, naturels et néo-naturels des 6 communes partenaires
- Annexe 3 : Ressources

ANNEXE 2 : Liste non exhaustive des éléments patrimoniaux bâtis, naturels et néo naturels des 6 communes partenaires

Cette liste n'est pas exhaustive et sera complétée avec les partenaires et les habitants au cours de la résidence.

➤ **Villers-au-Bois**

- Ancienne gare
- Eglise Saint-Vaast
- Patrimoine vernaculaire : censes (fermes de l'Artois)
- Cimetière militaire du Commonwealth
- Oratoires
- Carrières
- Bois

➤ **Carency**

- Eglise
- Le carency (cours d'eau)

➤ **Ablain-Saint-Nazaire**

- Nouvelle église
- Ruines de la vieille église
- Ancienne gare
- Anciens hôtels
- Patrimoine vernaculaire : censes (fermes de l'Artois)
- Hôtel de ville
- Le Saint-Nazaire (cours d'eau)
- Cimetière militaire du Commonwealth
- Nécropole nationale Notre Dame de Lorette et Anneau de la mémoire

➤ **Souchez**

- Ancienne gare
- Cascade
- Eglise
- La Souchez (rivière formée par le Carency et le Saint-Nazaire)
- Complexe mairie-école
- Mémorial 14'-18'

➤ **Angres**

- Complexe mairie école
- Cités minières
- Terril & parvis agricoles
- La Souchez (rivière formée par le Carency et le Saint-Nazaire)

➤ **Liévin**

- Patrimoine minier : chevalements, quartier Saint Amé, cités, terrils etc.
- Hôtel de ville, grands bureaux et maison de la mémoire, architectures de la reconstruction
- Patrimoine religieux : églises, temple protestant, etc.
- Val de Souchez
- La Souchez (rivière formée par le Carency et le Saint-Nazaire)

ANNEXE 3 : Ressources

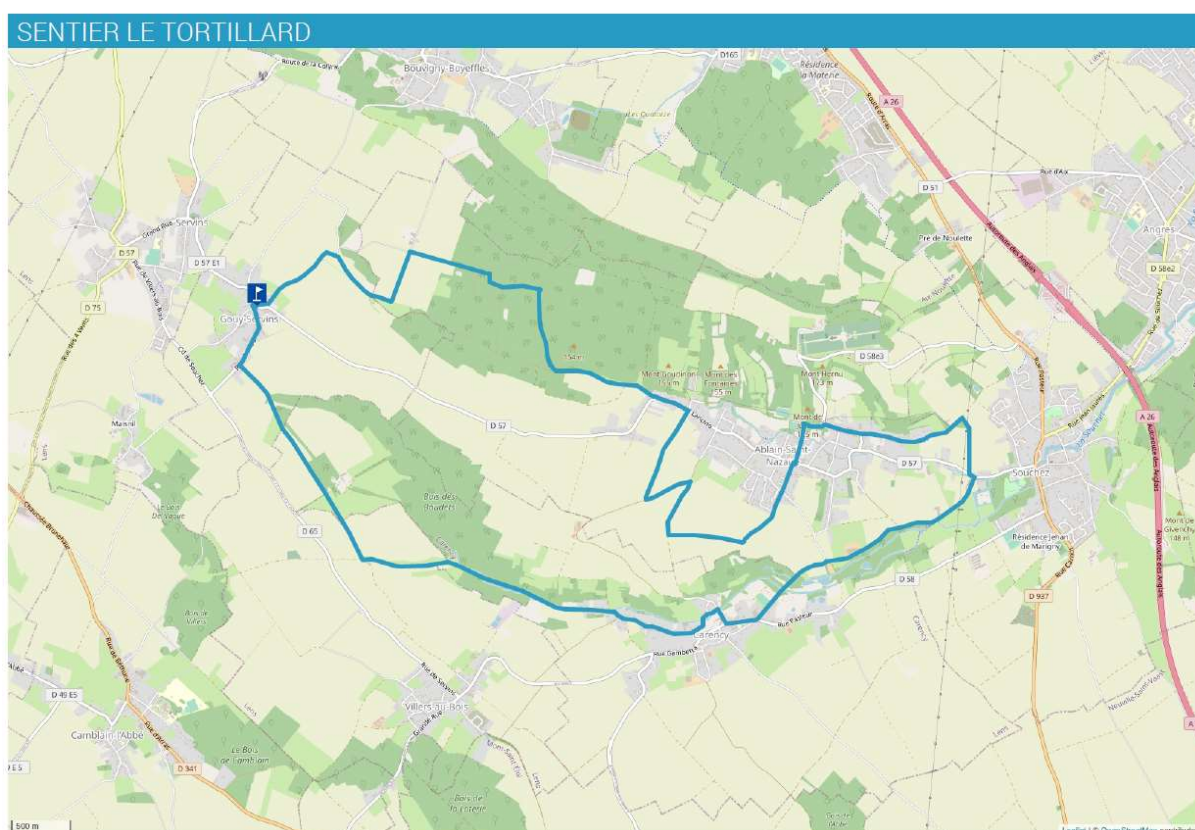
Pour en savoir plus sur les cœurs ruraux de l'agglomération :

<https://vpah-hauts-de-france.fr/wp-content/uploads/2019/12/coeurs-ruraux-brochure-web.pdf>

Pour en savoir plus sur le tortillard :

LAMPIN Dominique, LOUART Serge, avec la participation de BAYART Marcel, *Le tortillard... de Lens à Frévent*, novembre 1983 : consultable sur demande auprès du Pôle Pays d'art et d'histoire, 32 rue Casimir Beugnet, 62 300 Lens

Sentier de randonnée balisé intitulé « Le Tortillard » :



Pour en savoir plus sur la résidence-mission « Paysages invisibles » :

[Edition Paysages invisibles, retour sur une résidence artistique de territoire](#)